



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRÊTÉ N°ARV-9747
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION PIETONNE - NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT CAMION JUMPER & CAMION BENNE
INTERVENTION AU N°44 ET AU N°46, RUE DES ECOLES
SARL MS MAÇONNERIE

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu le dossier numéro DP2400049 déposé à l'Urbanisme par Monsieur PETIT du n°44, rue des Ecoles,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée le 31 décembre 2024 par laquelle la SARL MS MAÇONNERIE, sollicite l'autorisation de neutraliser deux emplacements de stationnement et une partie du trottoir sur le domaine public aux n°44 et n°46, rue des Ecoles,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur trois emplacements prévus à cet effet et une partie du trottoir situés aux droits des n°44 et n°46, rue des Ecoles, permettant ainsi la mise en place d'une benne et du stationnement d'un camion JUMPER et d'un petit camion benne, dans le cadre de la reprise d'une clôture mitoyenne, d'évacuation de gravats et terre, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27 janvier au 30 janvier 2025, du 03 février au 07 février 2025 et du 10 février au 13 février 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant sur deux emplacements prévus à cet effet et une partie du trottoir situés aux droits des n°44 et n°46, rue des Ecoles, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par la SARL MS MAÇONNERIE, chargée de l'exécution de l'évacuation précitée.

ARTICLE 3 : La SARL MS MAÇONNERIE, chargée de la neutralisation des deux emplacements de stationnement et d'une partie du trottoir à hauteur des n°44 et n°46, rue des Ecoles, devra réaliser un cheminement dûment sécurisé pour la circulation des piétons.

ARTICLE 4 : La SARL MS MAÇONNERIE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : La SARL MS MAÇONNERIE reste exclusivement responsable de tout accident ou incident dont la présence des deux véhicules précités ainsi que la zone de stationnement temporairement neutralisée sur le domaine public de la rue des Ecoles en serait directement ou indirectement la cause.

ARTICLE 6 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. **La SARL MS MAÇONNERIE pourra solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.**

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié et affiché par la SARL MS MAÇONNERIE.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Nathalie AUJAY